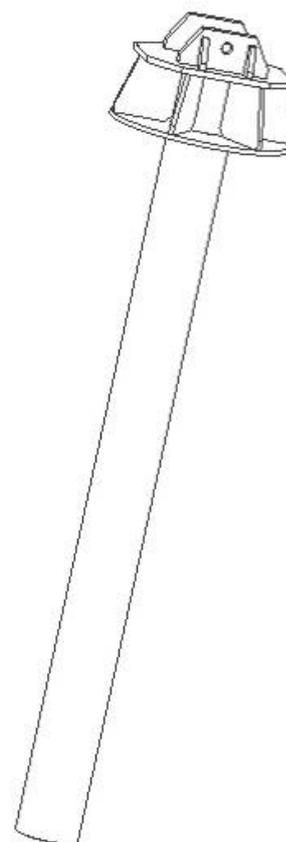
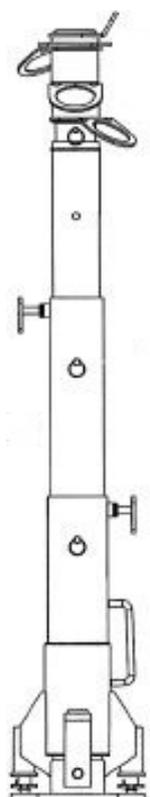


NOTICE D'UTILISATION de l'AFT Ancrage Antichute pour Front de Taille

DU MÂT ANTICHUTE PORTABLE (ref : 8516691) AVEC EMBASES
POUR CARRIERE (ref : 85600003 et 85600004)

EN 795-1996, EN 795/A1-2000



S O M M A I R E

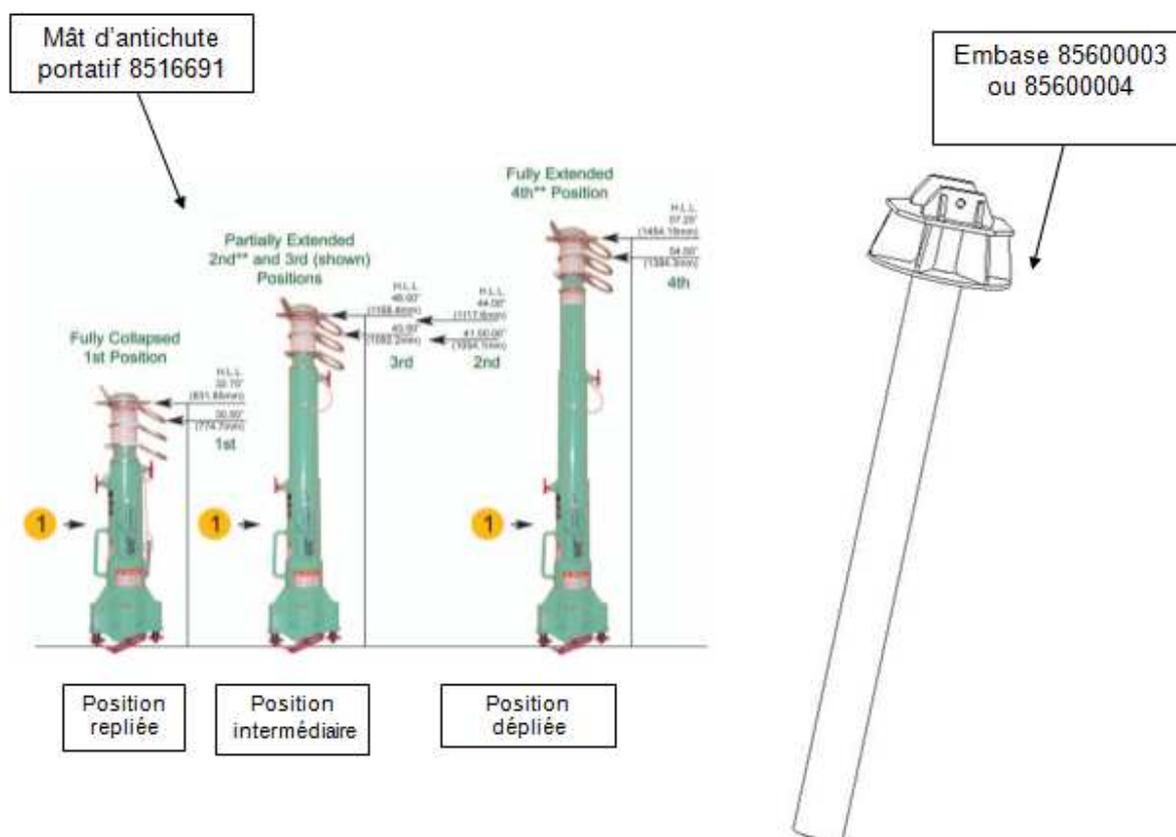
1. Description de l'équipement de protection individuelle
2. Certification et protection intellectuelle
3. Domaine d'utilisation de l'équipement de protection individuelle
4. Limitations d'utilisation
5. Recommandations d'utilisation
6. Instructions d'installation et d'utilisation en point d'ancrage
7. Instructions d'installation et d'utilisation en ligne de vie
8. Vérification, entretien et stockage

ANNEXE 1 - Journal d'inspection et de maintenance

1. Description de l'équipement de protection individuelle

Le dispositif d'ancrage provisoire transportable est composé d'une partie supérieure : mât antichute portable (ref 8516691) fixé à une partie inférieure : l'embase (ref : 85600003 ou 85600004).

Le mât d'antichute portable 8516691 a une possibilité de réglage en hauteur en fonction de l'utilisation choisie.



2. Certification et protection intellectuelle

L'ensemble mât / embase est un dispositif d'ancrage transportable CE qui est certifié et qui répond aux normes : EN 795-1996, EN 795/A1-2000 de classe B.

Le dispositif d'ancrage provisoire transportable est conçu pour sécuriser une ou plusieurs personnes munies d'équipements de protection individuelles contre les chutes de hauteur conformément à la norme NF EN 363-2008 – Systèmes d'arrêt des chutes, préconisés par Capital Safety Group.

Nom, adresse et numéro de l'organisme notifié qui a délivré l'attestation CE de Type

**APAVE SUDEUROPE SAS
BP - 193
13322 MARSEILLE – France**

Organisme notifié N° **0082**

Nom, adresse et numéro de l'organisme notifié en charge du contrôle des EPI fabriqués

**BSI Product Services
Kitemark House, Maylands Ave.,
Hemel Hempstead , HP2 4SQ - United Kingdom**

Organisme notifié N° **0086**

Ce produit a fait l'objet d'un dépôt de brevet dans le monde entier et est donc protégé légalement contre toute copie.

3. Domaine d'utilisation de l'équipement de protection individuelle

Ce produit est destiné à sécuriser des risques de chute, le personnel travaillant sur les fronts de taille en mines ou carrières.

L'exploitation de roche massive nécessite l'emploi de produit explosif. Dans le cadre des projets d'exploitation de mines et carrières, l'étape préalable consiste à forer des trous de mines de diamètre variant de 89 mm à 115 mm et plus si nécessaire. Ces trous sont ensuite utilisés pour y introduire les explosifs et sont généralement positionnés proche du front de taille : entre 3 et 5m du bord de la falaise.

Lors de la mise en place de ces explosifs, les intervenants se trouvent donc face à un risque d'effondrement du sol et à un risque de chute puisqu'ils sont proche du front de taille.

Il est donc impératif de les sécuriser pour qu'ils puissent faire leurs interventions en toute sécurité.

Cette sécurisation est assurée grâce à la réalisation de forages supplémentaires à l'arrière des trous destinés aux explosifs, en zone sécurisée. Ces trous en retrait permettent d'introduire en toute sécurité les embases puis de fixer à ces embases le mât antichute : un point d'ancrage CE EN 795 cl B est ainsi créé.

Les utilisateurs pourront donc connecter à ce point d'ancrage les équipements antichute convenant à leur type d'intervention (bloc antichute ou ligne de vie provisoire) leur permettant ainsi de se déplacer, sécurisés contre les risques de chute, en zone dangereuse proche du front de taille.

Schéma de principe



4. Limitations d'utilisation

Les limites d'application suivantes doivent être connues et prises en considération avant d'utiliser le dispositif d'ancrage :

- Capacité :

Le dispositif d'ancrage provisoire transportable est conçu pour sécuriser 3 personnes dans le cas d'une utilisation avec les anneaux d'ancrage tournants supérieurs (7a), (7b) et (7c) (figure 3 c)

Ou

pour sécuriser « X » personnes dans le cas d'une utilisation avec une ligne de vie horizontale, en tenant compte des caractéristiques propre de la ligne de vie. « X » étant le nombre d'utilisateurs admissible par le fabricant en fonction de la configuration de la ligne de vie, de l'implantation, et ne devant pas engendrer des efforts en extrémité supérieurs à 11kN. Le mât doit être dans cette configuration être en position complètement repliée. Toute utilisation en ligne de vie doit être préalablement validée par une personne compétente dans ce domaine.

A titre d'exemple, dans le cas de l'utilisation de la ligne de vie transportable Capital Safety EZ-LINE, le nombre maxi d'utilisateurs autorisé est de 2.

- Restriction d'utilisation :

Toujours installer le dispositif d'ancrage provisoire transportable conformément aux instructions de Capital Safety Group notamment en terme de résistance afin d'éviter tout risque pouvant mettre en danger les utilisateurs.

Il est vivement recommandé, en cas de doute sur la résistance de la structure d'accueil, dans ce cas précis sur la structure, la composition et la résistance des trous dans le sol, d'effectuer des essais préalables de résistance. En cas de doute, contacter Capital Safety Group pour toute information complémentaire.

5. Recommandations d'utilisation

Il est essentiel pour la sécurité de l'utilisateur que la notice d'utilisation, de vérification - d'entretien - de stockage - d'examens périodiques, ainsi que les instructions d'installation, de réparation ou toute autre information supplémentaire requise spécifique à l'équipement soient traduites dans la langue du pays où le dispositif d'ancrage provisoire transportable est commercialisé et utilisé. Il en est de même pour le dispositif d'ancrage provisoire transportable qui serait revendu hors du premier pays de destination, pour l'ensemble des documents cités ci-dessus.

Lire attentivement, comprendre (ou le cas échéant se faire expliquer) ce mode d'emploi et les recommandations d'utilisation, ainsi que la notice générale d'utilisation ci dessous.
Le non-respect des instructions du manuel d'utilisation peut causer des blessures graves ou mortelles.

Respecter les instructions d'installation du fabricant fournis avec le dispositif d'ancrage provisoire transportable (chapitres 5 et 6).

Respecter les consignes de vérification, d'entretien et de stockage (chapitre 8).

Toujours utiliser des systèmes d'arrêts des chutes conforme à la norme NF-EN363-2008 de marques DBI SALA ou PROTECTA préconisés par Capital Safety Group.

Il est essentiel de vérifier la lisibilité des marquages sur le dispositif d'ancrage provisoire transportable.

Cet équipement doit être utilisé uniquement par des personnes formées, compétentes et en bonne santé, ou sous la supervision d'une personne formée et compétente ; attention ! Certaines conditions peuvent affecter la sécurité de l'utilisateur, en cas de doute contacter votre médecin.

Il est de la responsabilité de l'exploitant, du responsable des intervenants sur le site, de mettre à disposition les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur, appropriés au type d'intervention à réaliser.

Le dispositif d'ancrage provisoire transportable doit être toujours en position verticale lors de son utilisation en points d'ancrage ou en utilisation ligne de vie horizontale.

Le dispositif d'ancrage provisoire transportable doit être installé, en zone sécurisée, à 5 mètres minimum à l'arrière des trous de forage prévus pour l'installation des explosifs placés au bord de la falaise (Voir schéma de principe page 5).

Il est important de prendre en compte le tirant d'air minimum nécessaire dans le choix des systèmes d'arrêt de chutes utilisés lors des différentes interventions, et en fonction de la configuration du site de manière qu'en cas de chute il n'y ait pas de collision avec le sol, ni présence d'autre obstacle sur la trajectoire de la chute.

Le dispositif d'ancrage provisoire transportable ne doit être utilisé qu'avec des accessoires fournis et approuvés par Capital Safety Group.

Informez les utilisateurs que lors de l'intervention, ils doivent s'assurer du bon positionnement de leur système d'arrêt des chutes et éviter tout croisement ou chevauchement avec tout autre système d'arrêt des chutes.

La ligne de vie horizontale doit être installée selon les recommandations de Capital Safety Group, en prenant en considération les limites en termes de résistance dans une position entièrement repliée du dispositif d'ancrage provisoire transportable.

Pour information, l'effort maximum admissible sur le dispositif d'ancrage provisoire transportable dans le cas d'une utilisation en ligne de vie horizontale, avec le mât d'antichute portatif en position complètement repliée : la plus basse est de 11kN (coefficient de sécurité inclus). Le non-respect de cette instruction peut mettre en danger la vie des utilisateurs potentiels.

Chaque installation doit être validée et certifiée conforme aux normes locales par une personne qualifiée.

AVERTISSEMENT : Ne pas modifier ou faire mauvais usage de cet équipement. Consulter Capital Safety Group si l'équipement est utilisé avec des pièces ou des sous-systèmes autres que ceux décrits dans ce manuel.

Certains sous-systèmes et combinaisons de pièces peuvent nuire au bon fonctionnement de cet équipement.

Il est impératif avant l'utilisation d'un dispositif d'ancrage provisoire transportable de prendre toutes les dispositions nécessaires à un éventuel sauvetage en toute sécurité. En cas de chute, il vous faudra envisager des moyens de procéder à un sauvetage dans les 20 minutes ou moins.

Les procédures de sauvetage varient selon les juridictions. Il est de la responsabilité du propriétaire et/ou de l'utilisateur de ce matériel de connaître les réglementations en vigueur et de s'assurer que le matériel sélectionné pour chaque tâche est conforme à ces exigences.

Chaque intervention étant particulière, il est important d'utiliser les systèmes d'arrêt des chutes qui vous ont été remis par les autorités compétentes, pour réaliser cette intervention.

Un système d'arrêt des chutes, conforme à la norme NF EN 363, implique obligatoirement l'utilisation d'un harnais antichute avec un antichute à rappel automatique ou avec une longe intégrant un absorbeur d'énergie ou autres sous système décrit dans cette norme.

Il est interdit de réaliser son propre système d'arrêt des chutes.

En cas de doute sur le matériel de sécurité utilisé, contactez Capital Safety Group ou toute autre personne compétente agréée.

Pour votre sécurité ne jamais modifier, ajouter ou supprimer un Equipements de Protection Individuelles contre les chutes de hauteur ou l'un de ses composants.

Après une chute ou une détérioration, il est essentiel de ne pas réutiliser le dispositif d'ancrage provisoire transportable ou sur l'un de ses composant sans l'avoir préalablement retourné au fabricant ou à un service center agréé par le fabricant pour vérification ou réparation.

Le dispositif d'ancrage provisoire transportable ne doit être utilisé que pour sécuriser les utilisateurs contre les chutes de hauteur.

Pour votre sécurité, ne jamais utiliser ce dispositif d'ancrage provisoire transportable pour suspendre ou manipuler des charges par exemple.

Il est nécessaire de respecter les instructions d'installation ainsi que le positionnement du dispositif d'ancrage provisoire transportable pour réduire le risque et la hauteur de chute.

Avant et pendant l'intervention, vérifier qu'aucun obstacle ne puisse gêner le fonctionnement du dispositif d'ancrage et du (ou des) système(s) d'arrêt des chutes utilisé(s).

En fonction de l'intervention à réaliser et du ou des systèmes d'arrêt des chutes utilisés, il est important de positionner le dispositif d'ancrage provisoire transportable de manière à limiter l'effet pendulaire lors d'une chute.

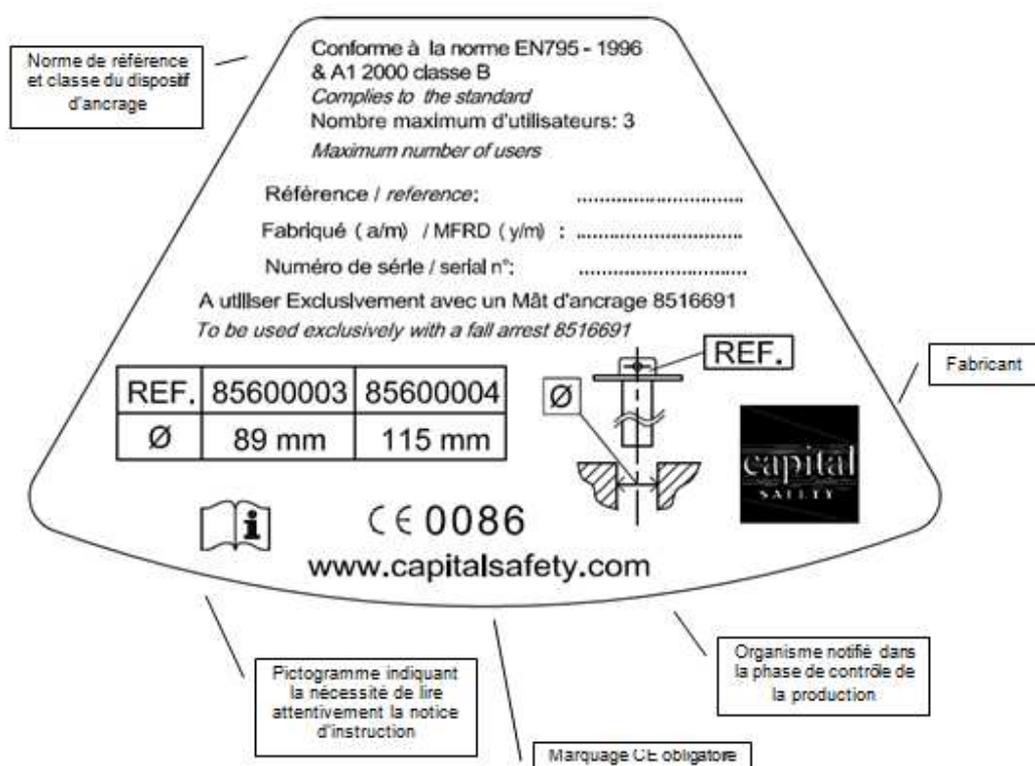
Si possible, ne pas exposer le dispositif d'ancrage provisoire transportable ou l'un de ses composants dans des environnements chimiques, corrosifs, acides, alcalins, électriques, ayant des structures avec rebords tranchants et à des températures non appropriées qui pourraient endommager ces dispositifs d'ancrage et composants.

Dans le cas contraire, utiliser l'équipement avec prudence et effectuer des vérifications fréquentes, et n'hésiter pas à renvoyer les différents éléments exposés et/ou suspects à Capital Safety Group, ou à un service center agréé par Capital Safety Group.

Température d'utilisation du dispositif d'ancrage provisoire transportable → -40°C à + 90°C.

La durée de vie est de 20 ans tant que le produit est vérifié et inspecté périodiquement et que son usage est strictement conforme aux instructions du fabricant en termes :

- d'emploi - d'entretien – de stockage,
- d'installation,
- de vérification périodique,
- de maintenance



6. Instructions d'installation et d'utilisation en point d'ancrage

Étape 1 :

Avant d'installer le(s) dispositif(s) d'ancrage provisoire transportable, pour la prévention des chutes de hauteurs lors de l'installation des explosifs par exemple, s'assurer que tout le matériel mise à disposition y compris les systèmes d'arrêt des chutes sont appropriés pour le type d'intervention à réaliser et pour répondre à toutes les normes et réglementations en vigueur dans le pays.

Vérifier également que le(s) trou(s) de forage est (sont) en adéquation avec le(s) diamètre(s) de tube de(s) embase(s) ci-dessous :

- Une embase pour utilisation en carrière-trou Ø89 mm, ref. 85600003, ayant un tube de Ø 76,1mm, doit être utilisée avec un trou de forage de Ø 89mm.
- Une embase pour utilisation en carrière-trou Ø115 mm, ref 85600004, ayant un tube de Ø 101,6mm, doit être utilisée avec un trou de forage de Ø 115mm

Étape 2 :

Avant utilisation, s'assurer que chaque dispositif d'ancrage provisoire transportable est en bon état, et ne présente pas de point de corrosion ou de contamination qui pourrait affecter l'insertion de la broche de raccordement ou l'intégrité du dispositif d'ancrage provisoire transportable.

Inspecter également tous les autres composants, les dispositifs de serrage et autres pièces et vérifier l'absence d'usure, de dommages, de corrosion, de pièces desserrées ou toute autre défaut qui pourrait affecter l'intégrité du système.

Des composants usés, endommagés, corrodés ou desserrés doivent être marqués avec la mention « NE PAS UTILISER » ou autre mention semblable et ne pas être utilisés jusqu'à leur réparation ou leur remplacement.

Étape 3 :

Insérer chaque embase (1) dans un trou spécialement prévu (Le plus vertical possible) en ayant pris soin de retirer le maximum de matériau friable de l'extrémité supérieur du trou, afin que l'embase (1) soit bien en contact avec le sol comme indiqué à la -Figure 1.

En cas de doute sur l'homogénéité d'un trou (fissure à l'intérieur, matériau trop friable...) insérer alors l'embase dans un autre trou plus homogène ou, le cas échéant, s'adresser aux personnes compétentes.

Étape 4 :

Comme indiqué sur la Figure 2, en ayant préalablement retiré la goupille (3), placer le mât d'antichute portatif (2) entre les œilletons de fixation de l'embase (1) et aligner visuellement les trous de 19 mm.

Assembler l'ensemble en insérant la goupille (3) à travers les trous de 19mm du mât d'antichute portatif (2) et ceux des œilletons de l'embase (1) -Figure 2. S'assurer que la goupille passe à la fois dans les trous des œilletons de l'embase (1) et ceux du mât d'antichute portatif (2). Vérifier visuellement que la goupille (3) est verrouillée. Elle doit être plaquée contre le mât d'antichute portatif (2) -Figure 2a, et sa bille montée sur ressort doit être visible de l'autre côté du mât d'antichute portatif (2) -Figure 2b.

Étape 5 :

Desserrer modérément les molettes de blocage (4a) et (4b) et retirer les goupilles (5a) et (5b) de la Partie 1 et de la Partie 2 du mât d'antichute portatif (2) -Figure 3a.

Déplier la Partie 2 jusqu'en butée et aligner les trous afin de repositionner correctement la goupille (5a), puis serrer la molette de vissage (4a) -Figure 3b.

Déplier la Partie 3 jusqu'en butée et aligner les trous afin de repositionner correctement la goupille (5b), puis serrer la molette de vissage (4b) -Figure 3c.

Étape 6 :

Le dispositif d'ancrage provisoire transportable doit être impérativement en position verticale. Pour ce faire, les vis de réglage (6a) et (6b) sont alternativement serrées et desserrées pour mettre à niveau le mât d'antichute portatif, et de manière à éliminer au maximum le jeu entre le mât d'antichute portatif (2) et l'embase (1) Figure 4.

Étape 7 :

Après vérification du bon positionnement du dispositif d'ancrage provisoire transportable, connecter chaque utilisateur munis de son système d'arrêt des chutes conforme à NF EN363-2008 (Harnais de sécurité, système anti chute, absorbeur d'énergie...) à un point d'ancrage (7a), (7b), ou (7c) en partie supérieure de la Partie 3 du dispositif d'ancrage provisoire transportable.

Attention, le dispositif d'ancrage provisoire transportable n'accepte qu'un seul utilisateur par point d'ancrage tournant, et donc 3 utilisateurs maximum par dispositif d'ancrage provisoire transportable –Figure 3c.

Étape 8 :

Dans le cas où un autre dispositif d'ancrage provisoire transportable est nécessaires pour sécuriser d'autres utilisateurs sur le site, renouveler l'opération pour chaque dispositif d'ancrage provisoire transportable en respectant les étapes et recommandations décrites ci-dessus.

Étape 9 :

Avant toute intervention lire et respecter attentivement le mode d'emploi du dispositif d'ancrage provisoire transportable fourni ainsi que les notices d'emploi des différents EPI utilisés.

Vérifier également que la procédure de sauvetage prévue puisse être mise en œuvre rapidement.



7. Instructions d'installation et d'utilisation en ligne de vie

Étape 1 :

Avant d'installer chaque dispositif d'ancrage provisoire transportable, pour la prévention des chutes de hauteurs lors de l'installation des explosifs par exemple, s'assurer que tout le matériel mise à disposition y compris les systèmes d'arrêt des chutes sont appropriés pour le type d'intervention à réaliser et pour répondre à toutes les normes et réglementations en vigueur dans le pays.

Vérifier également que les trous de forage sont en adéquation avec les diamètres de tube des embases.

- Une embase pour utilisation en carrière - trou Ø89 mm, ref 85600003, ayant un tube de Ø 76,1mm, doit être utilisée avec un trou de forage de Ø 89mm.
- Une embase pour utilisation en carrière - trou Ø115 mm, ref 85600004, ayant un tube de Ø 101,6mm, doit être utilisée avec un trou de forage de Ø 115mm

Étape 2 :

Avant utilisation, s'assurer que chaque dispositif d'ancrage provisoire transportable est en bon état de fonctionnement, et ne présente pas de point de corrosion ou de contamination qui pourrait affecter l'insertion de la broche de raccordement ou l'intégrité du dispositif d'ancrage provisoire transportable.

Inspecter également tous les autres composants, les dispositifs de serrage et autres pièces et vérifier l'absence d'usure, de dommages, de corrosion, de pièces desserrées ou toute autre défaut qui pourrait affecter l'intégrité du système.

Des composants usés, endommagés, corrodés ou desserrés doivent être marqués avec la mention « NE PAS UTILISER » ou autre mention semblable et ne pas être utilisés jusqu'à leur réparation ou leur remplacement.

Étape 3 :

Dans le cas d'une installation pour une utilisation en ligne de vie, il est nécessaire d'installer deux dispositifs d'ancrage provisoires transportables, ainsi qu'une ligne de vie reliant ces deux dispositifs d'ancrage provisoires transportables.

Vérifier que les efforts transmis aux extrémités de la ligne de vie en cas de chute sont inférieurs à 11kN.

Vérifier également la distance maximum autorisée entre deux dispositifs d'ancrage, conformément aux instructions de CAPITAL SAFETY GROUP concernant le(s) modèle(s) de ligne de vie préconisé(s).

Suivre les étapes suivantes pour les 2 dispositifs d'ancrage provisoires transportables nécessaire à l'installation de la ligne de vie

Étape 4 :

Insérer chaque embase (1) dans un trou spécialement prévu (Le plus vertical possible) en ayant pris soin de retirer le maximum de matériau friable de l'extrémité supérieur du trou, afin que l'embase (1) soit bien en contact avec le sol comme indiqué à la -Figure 1.

En cas de doute sur l'homogénéité d'un trou (fissure à l'intérieur, matériau trop friable...) insérer alors l'embase dans un autre trou plus homogène ou, le cas échéant, s'adresser aux personnes compétentes.

Étape 5 :

Comme indiqué sur la Figure 2, en ayant préalablement retiré la goupille (3), placer le mât d'antichute portatif (2) entre les œillets de fixation de l'embase (1) et aligner visuellement les trous de 19 mm.

Assembler l'ensemble en insérant la goupille (3) à travers les trous de 19mm du mât d'antichute portatif (2) et ceux des œillets de l'embase (1) figure 2. S'assurer que la goupille passe à la fois dans les trous des œillets de l'embase (1) et ceux du mât d'antichute portatif (2). Vérifier visuellement que la goupille (3) est verrouillée. Elle doit être plaquée contre le mât d'antichute portatif (2) Figure 2a, et sa bille montée sur ressort doit être visible de l'autre coté du mât d'antichute portatif (2) Figure 2b.

Étape 6 :

Vérifier que les molettes de blocage (4a) et (4b) sont serrées, et que les goupilles (5a) et (5b) de la Partie 1 et de la Partie 2 du mât d'antichute portatif (2) sont bien en place et verrouillent complètement le dispositif d'ancrage provisoire transportable Figure 5 dans sa position la plus repliée.

ATTENTION : le mât antichute transportable doit obligatoirement être réglé et verrouillé en position la plus basse comme indiqué en figure 5.

En effet, en position plus haute (comme il est admis au chapitre 5 dans le cas d'une utilisation en tant que point d'ancrage), le mât n'offrirait pas de résistance assez importante pour une configuration en ligne de vie.

Étape 7 :

Le dispositif d'ancrage provisoire transportable doit être impérativement en position verticale. Pour ce faire, les vis de réglage (6a) et (6b) sont alternativement serrées et desserrées pour mettre à niveau le mât d'antichute portatif, et de manière à éliminer au maximum le jeu entre le mât d'antichute portatif (2) et l'embase (1) Figure 6.

Étape 8 :

Attention, à ce niveau il est nécessaire de lire attentivement la notice d'installation, ainsi que le mode d'emploi de la ligne de vie préconisée par CAPITAL SAFETY GROUP.
En fonction de la configuration de l'installation, et de la ligne de vie utilisée, prendre en compte les recommandations de l' « étape 3 » en matière d'efforts maximum admissibles sur les dispositifs d'ancrage provisoires transportables, du nombre maximum d'utilisateurs admissible, du tirant d'air minimum autorisé...
Après vérification du bon positionnement de chaque dispositif d'ancrage provisoire transportable, connecter une extrémité de la ligne de vie au point d'ancrage (8) du premier dispositif d'ancrage provisoire transportable, et connecter l'autre extrémité de la ligne de vie au point d'ancrage (8) du deuxième dispositif d'ancrage provisoire transportable. Pour connecter la ligne de vie aux dispositifs d'ancrage provisoires transportables utiliser par exemple des connecteurs DBI SALA ou PROTECTA préconisés par CAPITAL SAFETY GROUP conforme à NF EN 362-2004 ayant une résistance minimum de 25kN—Figure 7.

Étape 9 :

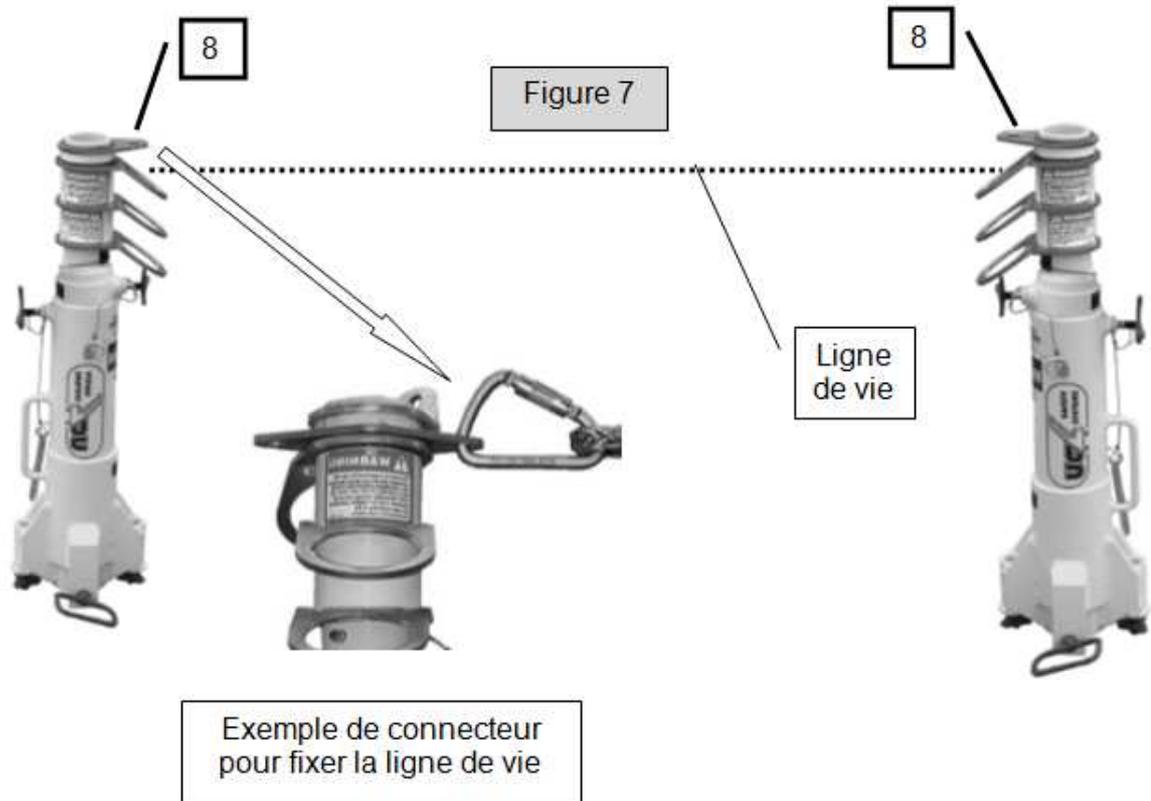
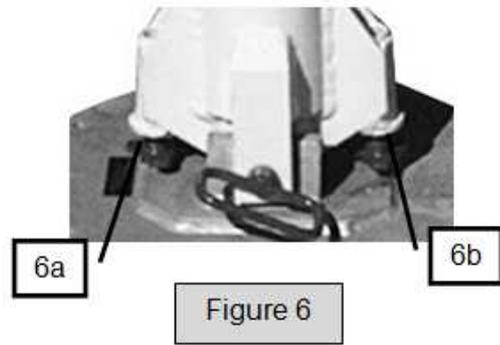
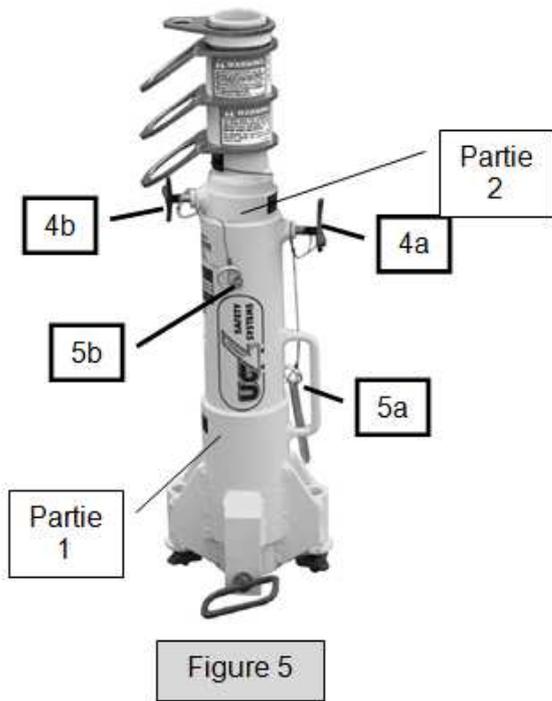
Connecter chaque utilisateur muni de son système d'arrêt des chutes, conforme à NF EN363-2008 (Harnais de sécurité, système anti chute, absorbeur d'énergie...), au support d'assurage flexibles horizontal de la ligne de vie.

Dans le cas où d'autres dispositifs d'ancrage provisoires transportables sont nécessaires pour sécuriser d'autres utilisateurs sur le site, renouveler l'opération pour la ligne de vie supplémentaire en respectant les étapes et recommandations décrites ci-dessus.

Étape 10 :

Avant toute intervention lire attentivement et respecter le mode d'emploi du dispositif d'ancrage provisoire transportable fourni ainsi que les notices d'emploi des différents dispositifs d'ancrage (type ligne de vie) ou EPI utilisés.

Vérifier également que la procédure de sauvetage prévue puisse être mise en œuvre rapidement.



8. Vérification, entretien et stockage

Une vérification périodique obligatoire doit être faite au moins tous les 12 mois par :

- Une personne compétente (habilitée par Capital Safety Group) ou
- Un service center agréé par Capital Safety Group ou
- Le SAV de Capital Safety Group.

Voici les points principaux à vérifier lors de la vérification :

Mât d'ancrage transportable ref : 8516691

- Inspecter le mât pour vérifier l'absence de dommages.
- Rechercher attentivement des signes de fissures, de marques ou de déformation du métal.
- S'assurer que le mât et les composants ne sont en aucune façon déformés et qu'ils pivotent correctement.
- S'assurer que toutes les étiquettes sont toujours en place et lisibles.
- Vérifier l'absence de corrosion excessive.
- Inspecter chaque autre EPI utilisé avec le système (harnais, bloc antichute à rappel automatique, ligne de vie...) conformément aux instructions du fabricant.

Si l'inspection révèle un état défectueux, retirer l'appareil du service immédiatement et contacter un centre de réparation agréé pour réparation.

Seul Capital Safety ou les centres de réparations agréés par Capital Safety sont habilités à effectuer des réparations sur ce matériel.

Embase ref : 85600003 et 85600004

- Inspecter l'embase pour vérifier l'absence de dommages.
- Rechercher attentivement des signes de fissures, de marques ou de déformation du métal.
- S'assurer que la base n'a pas de déformation excessive, notamment la partie supérieure.
- S'assurer que l'étiquette sont toujours en place et lisible.
- Vérifier l'absence de corrosion excessive.
- Inspecter chaque autre EPI utilisé avec le système (harnais, bloc antichute à rappel automatique, ligne de vie...) conformément aux instructions du fabricant.

Si l'inspection révèle un état défectueux, retirer l'appareil du service immédiatement et contacter un centre de réparation agréé pour réparation.

Seul Capital Safety ou les centres de réparations agréés par Capital Safety sont habilités à effectuer des réparations sur ce matériel.

Vérifier avant chaque utilisation l'état du dispositif d'ancrage provisoire transportable.

Pour toute question concernant l'état du dispositif d'ancrage provisoire transportable s'adresser à Capital Safety Group.

En cas de doute sur l'état de fonctionnement, sur la résistance ou sur la possibilité d'utilisation du dispositif d'ancrage provisoire transportable s'adresser immédiatement à Capital Safety Group ou à une personne compétente (habilitée par Capital Safety Group)

Pour nettoyer le dispositif d'ancrage provisoire transportable, utilisez un chiffon propre et sec pour nettoyer les éléments en plastique et métalliques. Nettoyez si besoin les différentes parties à l'eau savonneuse (température maximale de 40°). Éliminez tout excès de graisses, peinture et impureté. Essuyez l'excès d'humidité à l'aide d'un chiffon propre et sec, puis laissez sécher les différents éléments du dispositif d'ancrage provisoire transportable dans un endroit aéré à l'écart de toute flamme ou de source de chaleur. Cette recommandation s'applique également aux composants qui ont absorbé de l'humidité durant leur utilisation.

Attention : Une accumulation excessive de saletés, de matériau friable, de ciment, de sable, de goudron, etc. peut empêcher le système de fonctionner correctement.

Des procédures d'entretien complémentaires peuvent être effectuées par Capital Safety Group ou par un service center agréé par Capital Safety Group.

Se référer également aux instructions du fabricant pour les procédures de maintenance, d'entretien et de stockage des composants de sous-systèmes, des EPI (harnais, etc...), ligne de vie et autres.

Les procédures de maintenance (par ex. des pièces de rechange) doivent être effectuées par Capital Safety Group un par un service center agréé par Capital Safety Group.

Le dispositif d'ancrage provisoire transportable doit être stocké dans un endroit sombre (à l'abri de UV), sec, aéré, dans des conditions qui préserveront son intégrité et dans une atmosphère non corrosive, ni surchauffée, ni réfrigérée, ni soumis à des vibrations éventuelles, afin de garantir les caractéristiques du produit.

Transportez le dispositif d'ancrage provisoire transportable et ses composants dans leur emballage d'origine, ou dans un sac de transport adapté afin de les protéger de toutes déchirures, de l'humidité ou des UV. Évitez les atmosphères corrosives, surchauffées ou réfrigérées.

-IMPORTANT: Dès le déballage du produit, et à chaque vérification périodique, ou à chaque opération de maintenance il est nécessaire de remplir la Fiche d'indentification, d'inspection et de maintenance fourni avec chaque dispositif d'ancrage. **(cf. Annexe n°1)**

ANNEXE 1 : Journal d'inspection et de maintenance

DATE DE FABRICATION : _____

NUMÉRO DE MODÈLE : _____

DATE D'ACHAT : _____ **DATE DE LA PREMIÈRE UTILISATION** _____

DATE D'INSPECTION ACTUELLE	PROCHAINE INSPECTION PRÉVUE LE	POINTS D'INSPECTION NOTÉS	ACTION CORRECTIVE	MAINTENANCE EFFECTUÉE
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				
Approuvé par :				

GARANTIE

L'équipement fourni par Capital Safety Group est garanti contre les défauts de fabrication et de matériaux pendant une période de deux ans à compter de la date d'installation ou d'utilisation par le propriétaire, à condition que cette période n'excède pas deux ans à compter de la date de livraison. Dès réception d'un avis écrit, Capital Safety Group réparera ou remplacera tous les articles défectueux dans le plus bref délai. Capital Safety Group se réserve le droit de retourner tout article défectueux à l'usine pour le faire inspecter avant d'effectuer une réparation ou un remplacement. La présente garantie ne couvre pas les dommages résultant d'un usage abusif, de dommages dûs au transport ou de tout autre dommage indépendant de la volonté de Capital Safety Group. La présente garantie est valide seulement pour l'acheteur d'origine, constitue la seule garantie applicable à nos produits et remplace toutes autres garanties, expresses ou implicites.



CSG USA

3833 Sala Way
Red Wing, MN 55066-5005
Toll Free: 800.328.6146
Phone: 651.388.8282
Fax: 651.388.5065
solutions@capitalsafety.com

CSG Canada Ltd.

260 Export Boulevard
Mississauga, Ontario L5S 1Y9
Canada
Toll Free: 800.387.7484
Phone: 905.795.9333
Fax: 905.795.8777
sales.ca@capitalsafety.com

CSG Northern Europe

5a Merse Road , North Moons Moat
Redditch Worcestershire, B98 9HL UK
Phone: +44 (0) 1527 548 000
Fax: +44 (0) 1527 591 000
information@capitalsafety.com

CSG EMEA (France)

Le Broc Center
Z.I. 1ère Avenue-5600 M
BP 15 • 06511 Carros Cedex
Phone: +33 (0)4 97 10 00 10
Fax: +33 (0)4 93 08 79 70
information@capitalsafety.com

CSG Asia Pte Ltd.

No. 6, Tuas Avenue 18
Singapore 638892
Phone: +65 6558 7758
Fax: +65 6558 7058
inquiry@capitalsafety.com

CSG (Aust) Pty Ltd.

20 Fariola Street • Sliverwater
Sydney, NSW 2128
Australia
Phone: +61 (2) 9748 0335
Fax: +61 (2) 9748 0336
sales@capitalsafety.com.au

www.capitalsafety.com